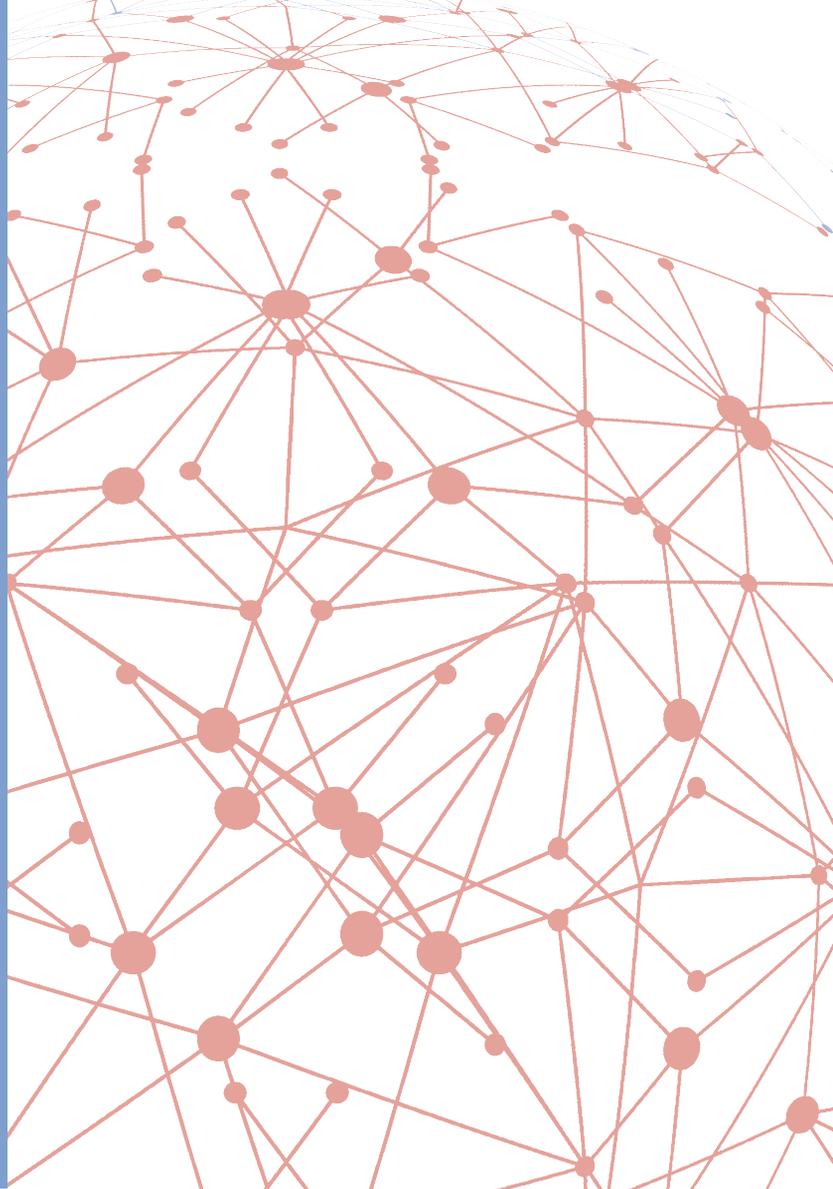


BioWin

Co-adhésion Medicen

Medicen Paris Region (Paris Ile-de-France) et BioWin (Wallonie), deux pôles de compétitivité leaders européens dans l'innovation en santé, annoncent aujourd'hui la mise en place d'un partenariat unique en Europe pour proposer à leurs membres une adhésion croisée. Depuis 2015, les pôles Medicen et BioWin ont travaillé au rapprochement de leur écosystèmes via l'organisation d'événements ou la participation à des projets européens communs. L'alignement des ambitions internationales et de nombreuses priorités stratégiques communes aux deux pôles ont conduit à cet accord, dont la signature entérine la volonté de renforcer la compétitivité européenne dans l'innovation en santé.



L'adhésion croisée

Afin de favoriser l'accès de leurs membres aux deux écosystèmes, Medicen et BioWin leur proposent de bénéficier d'une réduction de 50% sur le tarif d'adhésion à l'autre pôle.

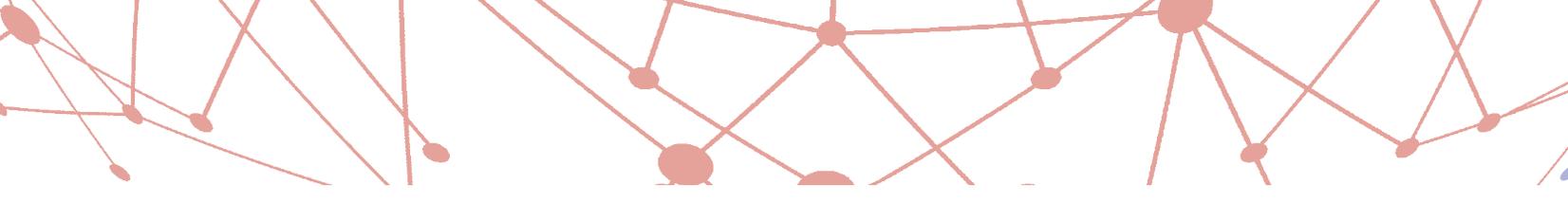
Les organisations souscrivant à cette adhésion croisée bénéficieront d'un accès privilégié aux acteurs des deux écosystèmes, de l'accompagnement pour l'élaboration de projets de R&D collaboratifs ainsi que de l'orientation vers les meilleurs guichets de financement. Nombre d'adhérents des deux pôles sont d'ores et déjà reconnus au niveau européen pour leur excellence, tant pour la recherche clinique que pour la production industrielle de solutions thérapeutiques innovantes.

“ Ce partenariat marque une nouvelle étape dans le rapprochement de nos deux écosystèmes académiques, entrepreneuriaux et industriels. Avec le principe de l'adhésion croisée, nous favorisons la mise en commun des expertises et des besoins en vue de faire émerger les champions européens de la médecine du futur.

Stéphane Roques, Délégué Général de Medicen Paris Region

“ La conclusion de cet accord d'affiliation croisée entre deux pôles de compétitivité est assez unique en Europe. Il prend tout son sens puisque les écosystèmes de Medicen et BioWin présentent de belles complémentarités. En augmentant notre masse critique, nous renforçons notre compétitivité, pour le plus grand bénéfice de nos membres qui trouveront de nouvelles opportunités de recherche et d'affaires.

Sylvie Ponchaut, Directrice Générale de BioWin



Cette adhésion à titre préférentiel au second pôle donne droit aux services et offres suivants au sein de ce pôle :

- o L'accès au réseau des membres et la mise en contact privilégiée ;
- o La visibilité en tant que membre du pôle ;
- o Le partage d'informations et de veille avec l'accès aux outils de type « newsletter » ;
- o L'intégration dans le domaine d'activité stratégique qui vous définit : Biothérapies, Technothérapies, Santé Numérique, Imagerie et Diagnostic Biologique ;
- o L'accès privilégié aux discussions et travaux pour intégrer un projet collaboratif initié au sein du pôle (à titre d'exemple les membres seront intégrés dans les appels à manifestation d'intérêt) ;
- o La participation aux événements organisés par chacun des pôles au tarif membre (le plus souvent gratuit ou à tarif préférentiel).

L'adhésion n'ouvre pas droit aux prestations ou aides suivantes :

- o Par définition il n'est pas toujours possible pour un adhérent d'un pôle d'accéder à certains appels à projets, financements ou accompagnements réservés à certaines structures sur des critères géographiques (exemples d'accompagnements pour les entreprises dont le siège est situé dans telle région, etc.), sachant que dans ce cas l'adhérent peut avoir accès à des aides similaires via son pôle « d'origine » ;
- o Le montage de projets ou de dossiers de financement spécifique qui donnent lieu, dans le pôle en question, à une tarification supplémentaire

Cette adhésion préférentielle est ouverte à tous les membres de chaque pôle selon les précisions suivantes :

- o Dans l'hypothèse d'une adhésion d'un ancien membre d'un de pôle -ayant adhéré dans le passé mais n'étant plus actif- cette structure devra d'abord renouveler son adhésion antérieure avant de bénéficier de la seconde adhésion préférentielle ;
- o Dans l'hypothèse d'une démarche de première adhésion à chacun des deux pôles, l'adhésion principale -au sens d'adhésion à plein tarif- devra concerner le pôle le plus cohérent au regard de l'activité et de la localisation de la structure (lieu du siège social et/ou de ses activités de R&D par exemple) ; en cas de doute ou de désaccord entre les équipes, la décision sera prise d'un commun accord par les deux directions générales. A défaut, le mécanisme d'adhésion croisée ne sera pas possible.
- o Les membres partenaires ou associés (sociétés de conseil, de services, etc.) ne peuvent pas bénéficier de ce mécanisme. Ils peuvent bien sûr solliciter l'adhésion à l'autre pôle selon la procédure adhoc et aux tarifs habituels.